

MAIRIE DE VALENSOLE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	Présents	Qui ont pris part à la délibération
23	17	20

EXTRAIT du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du Jeudi 12 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le douze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de l'ancienne école du hameau du Bars, en session ordinaire du mois de décembre sous la présidence de Monsieur Gérard AURRIC, Maire.

Présents :

Gérard AURRIC, Annie BOYER, Jean-Jacques RICAUD, Bernard MAGNAN, Danielle BLANC, Robert LAURENTI, Marcel GOSSA, Delphine DELFINO, René JAUFFRET, Marie PETILLON, Gilles GRADIAN, Sylvie LINDENMEYER, Sandra SERTORIO, Raphaël ENDERLÉ-CHAZALVIEL, Marie-Paule LOMBARD, Quentin POTIGNON, Carole BARON.

Absent excusé avec pouvoir : Jean-Jacques OULION pouvoir à René JAUFFRET, Corinne DI IORIO pouvoir à Danielle BLANC, Odile RICHEBOIS pouvoir à Annie BOYER.

Absents excusés : Claude AURIC, Isabelle FABRE-PAYAN, Cyril CHABERT.

Secrétaire de séance : Gilles GRADIAN (élu à l'unanimité).

OBJET N°4
CLASSEMENT EN ZONE
AGRICOLE PROTEGEE

DLVA a décidé de mettre en place une politique agricole sur son territoire en lançant deux opérations en octobre 2017, l'élaboration d'une charte agricole et une étude pour la mise en place de zones agricoles protégées sur le Val de Durance et la plaine du Verdon. Pour cette dernière, il a été décidé que cette étude serait conduite en partenariat entre DLVA et les Parcs naturels régionaux du Luberon et du Verdon, le GIE Terres et Territoires et les deux chambres d'agricultures du Var et des Alpes de Haute Provence. Cette étude fait suite à la participation de DLVA à l'appel à projet lancé par la Région : « **STRATÉGIES LOCALES DE DÉVELOPPEMENT POUR LA PRÉSERVATION ET LA MISE EN VALEUR DU FONCIER AGRICOLE ET NATUREL** » dans le cadre d'un dossier bénéficiant d'un financement de l'Union Européenne via le FEADER (mesure 16.7-1) et de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur sur les secteurs bénéficiant d'une bonne valeur agronomique.

La candidature de DLVA a été retenue au titre de ces financements par décision du Conseil Régional et une convention de financement de l'étude a été signée le 30 janvier 2018 entre les deux parties.

Il est précisé que la loi d'orientation agricole du 09/07/1999 (article 108) permet le classement en « zone agricole protégée » d'espaces agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison :

- soit de la qualité de leur production,
- soit de leur situation géographique,
- soit de leur qualité agronomique.

Il s'agit d'un outil foncier de préservation des terres agricoles défini par l'article L 112-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Il permet de sécuriser à long terme la vocation agricole des surfaces concernées

La mise en place d'une Zone Agricole Protégée permet de lutter contre les pressions urbaines et de juguler la spéculation foncière.

Elle est une base foncière solide pour pérenniser et développer l'activité économique agricole d'un territoire.

La procédure de Zone Agricole Protégée a été instaurée par la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'Orientation Agricole modifiée. Ses dispositions sont codifiées aux articles L 112-2 et R.112-1-4 à R 112-1-10 du code rural et de la pêche maritime et aux articles R 423-64 et R 425-20 du code de l'urbanisme.

Depuis 2007, sous l'influence du Grenelle de l'environnement, le législateur a accentué son engagement dans la lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles ainsi que l'étalement urbain.

Il est retenu sur la commune plusieurs secteurs répondant aux qualités décrites ci-dessus pour un total de 685,38 ha.

Il est précisé que ce dispositif, s'il était retenu, constituerait une servitude publique applicable au document d'urbanisme en vigueur. C'est-à-dire que le classement de ces surfaces ne peut être que compatible avec l'activité agricole. Dans ce cadre, le règlement d'urbanisme qui concerne ces secteurs sera celui défini par le PLU de la commune. Le déclassement d'une ZAP nécessite la modification de l'arrêté préfectoral qui l'a instauré et un accord de la Préfecture et des Chambres d'Agriculture.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la proposition de délimitation et de classement en Zone Agricole Protégée des secteurs de la commune de Valensole, d'une superficie totale de 685,38 ha, soit environ 5,36 % du territoire communal.

Monsieur le Maire propose de soumettre cette proposition à l'approbation du conseil d'agglomération de DLVA afin qu'elle sollicite auprès de Messieurs les Préfets des Alpes-de Haute et du Var la délimitation et le classement en Zone Agricole Protégée de ces secteurs.

Le dossier de proposition comprend :

- la délibération du conseil municipal formulant la proposition de classement en Zone Agricole Protégée,
- le plan de délimitation faisant figurer le parcellaire et le périmètre (en format AO).
- Une note technique précisant les objectifs et justifiant la demande de classement en ZAP des secteurs concernés

Aussi,

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu la Loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'Orientation Agricole modifiée

Vu le code rural et de la pêche notamment ses articles L 112-2, R112-1-4 et R 112-1-10

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles R 423-64 et R 425-20,

Vu le Décret n°2001-244 du 20 mars 2001 relatif à l'affectation de l'espace agricole et forestier et modifiant le code rural et le code de l'urbanisme,

Les réunions de préparation et d'instruction de ce dossier auprès des communes avec la DLVA, les Chambres d'agriculture des Alpes de Haute Provence et du Var, le GIE Terres et Territoires, les parcs naturels régionaux du Luberon et du Verdon ont eu lieu entre avril 2018 et septembre 2019,

La consultation des exploitants agricoles concernés a eu lieu entre septembre 2018 et mars 2019.

Vu le dossier de proposition de délimitation et de classement d'une Zone Agricole Protégée sur le territoire de la commune,

Le conseil municipal est donc invité à :

- Approuver la proposition de délimitation et de classement de plusieurs secteurs sur le territoire de la commune en une Zone Agricole Protégée telle qu'annexée à la présente délibération,
- Autoriser Monsieur le Maire à transmettre le dossier de proposition à DLVA pour approbation afin qu'elle sollicite auprès de Messieurs les Préfets des Alpes de Haute Provence et du Var la délimitation et le classement en Zone Agricole Protégée des secteurs de la commune,
- Autoriser en tant que de besoin Monsieur le Maire à poursuivre les démarches nécessaires à l'instruction du dossier et à signer les pièces et documents y afférents.

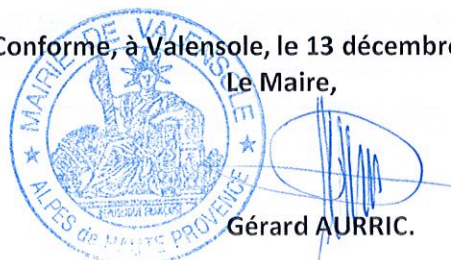
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la proposition de délimitation et de classement de plusieurs secteurs sur le territoire de la commune en une Zone Agricole Protégée telle qu'annexée à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à transmettre le dossier de proposition à DLVA pour approbation afin qu'elle sollicite auprès de Messieurs les Préfets des Alpes de Haute Provence et du Var la délimitation et le classement en Zone Agricole Protégée des secteurs de la commune,
- Autorise en tant que de besoin Monsieur le Maire à poursuivre les démarches nécessaires à l'instruction du dossier et à signer les pièces et documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré en séance à Valensole, les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour Copie Conforme, à Valensole, le 13 décembre 2019.

Le Maire,



Gérard AURRIC.